



AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1552

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1552 intitulé « **RÈGLEMENT DE CITATION DE LA MAISON GOODE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 2 novembre 2020.

L'objet de ce règlement est d'entreprendre la reconnaissance de l'immeuble situé au 178, chemin de la Côte-Saint-Antoine sur le lot numéro 1 583 306 du cadastre du Québec, résidence en pierre de deux étages sur une propriété de 1996,1 mètres carrés, à titre d'immeuble patrimonial en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

L'immeuble susmentionné est cité pour les raisons suivantes :

1. Pour sa valeur historique
 - a. Comme elle a été construite entre 1840 et 1844 ;
 - b. Comme elle est une des plus vieilles maisons à Westmount ;
 - c. Comme la maison est située sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, une artère importante dans le développement et l'histoire de la Ville de Westmount et de Montréal ;
 - d. Comme elle a eu une influence sur le développement du secteur.

2. Pour sa valeur architecturale
 - a. Comme elle représente un exemple rare et exceptionnel de l'architecture Greek Revival au Québec ;
 - b. Comme elle comprend une des quatre résidences qui formaient la Terrasse Metcalfe à l'époque (en 2020, il n'en reste que deux) ;
 - c. Comme elle n'a pas subi de modifications significatives depuis sa construction ;
 - d. Pour l'intégrité de sa construction en pierre et de ses matériaux ;
 - e. Pour l'intégrité de son intérieur; son aménagement intérieur, ses matériaux et finis ;
 - f. Comme elle a été construite par un architecte renommé.

3. Pour sa valeur paysagère
 - a. Pour son jardin anglais typique de l'époque ;
 - b. Pour l'intégrité de son aménagement paysager incluant les clôtures, la division des espaces, etc. ;
 - c. Comme l'intendance et le dévouement de la famille Goode a permis la continuité d'un paysage exceptionnel sur plusieurs générations ;
 - d. Comme son jardin comprend des espèces d'intérêt, tel le trille et le Ginkgo Biloba ;
 - e. Comme la propriété sert de point de repère.



4. Pour sa valeur emblématique
 - a. Comme une des plus vieilles maisons de la Ville ;
 - b. Comme un des premiers témoignages de planification urbaine ;
 - c. Comme sa présence s'inscrit dans la mémoire collective de la Ville en raison de son architecture et de son environnement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville de Westmount, sur le lien suivant : <https://westmount.org/zone-resident/services-juridiques-greffe/reglements/>.

FAIT à Westmount, ce 5 novembre 2020.

Me Andrew Brownstein
Greffier de la ville